

Accord euro-méditerranéen d'association CE /Égypte: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2016/0121(NLE) - 06/07/2016 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Égypte, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Égypte, d'autre part, été signé le 25 juin 2001. Il est entré en vigueur le 1^{er} juin 2004.

La Croatie est devenue un État membre de l'Union européenne le 1^{er} juillet 2013.

Conformément à l'acte d'adhésion de la Croatie, l'adhésion de celle-ci à l'accord doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à l'accord entre le Conseil, statuant à l'unanimité au nom des États membres, et l'Égypte.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec l'Égypte. Les négociations ont été menées à bonne fin.

Conformément à une décision du Conseil, ledit protocole a été signé au nom de l'Union et de ses États membres.

Il convient maintenant d'approuver le protocole au nom de l'UE.

CONTENU : avec la présente proposition de décision, il est prévu que le Conseil approuve, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Le texte du protocole est joint à la proposition.